



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Olivier LAW, Dominique AGUERA, Monique SWIERKOWSKI, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre DEHON, Michaël GENTE, Patricia PALLEGOIX, Nathalie RAYSSIGUIER.

PROCURATIONS :

- Nathalie RAYSSIGUIER donne procuration à Béatrice COLOMBIER
- Pierre DEHON donne procuration à Monique SWIERKOWSKI

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Sylvie THOLANCE en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 2 (B. Colombier, N. Rayssiguier)

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : 2 (B. Colombier, N. Rayssiguier)

Délibérations

01	Travaux SMEG Chemin du Devois 2^{ème} phase- 23/258	2025-22
-----------	--	----------------

Il s'agit d'enfouir les réseaux aériens (télécommunication, fibre optique, et éclairage public) situés chemin du Devois, sur une portion du chemin située entre le croisement avec le chemin de l'Aire du Renard et les Darbounelles.

Les travaux consistent à renforcer le réseau basse tension en souterrain. Il serait également possible de poser en tranchée commune le réseau de télécommunication et le réseau d'éclairage.

Projet : Electricité- renforcement- 23-258- REN

Montant des travaux : 140 000 € HT

Financement 100 % FACE AB/REN, 0 € à charge pour la commune

Projet : Eclairage public- 23-258-EPC

Montant des travaux : 33 294,53 € HT

Participation éventuelle du SMEG 9 000 €

Projet : Génie civil Télécom- 23-258-TEL

Montant des travaux : 31 563,43 € HT

Non finançable par le SMEG.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les projets ci-dessus ainsi que les états financiers estimatifs, et de demander leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir ;
- de prendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;
- de s'engager à verser sa participation aux études, en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les états financiers estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage, et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02	Choix du prestataire de restauration scolaire	2025-23
-----------	--	----------------

Par délibération n° 2024-31 du 10 juillet 2024, le Conseil avait approuvé le choix du prestataire « Terres de Cuisine » pour fournir les repas servis à la cantine scolaire.

L'ensemble des parties semblant satisfait des services fournis, il est proposé de reconduire le contrat avec le même prestataire pour l'année scolaire 2025-2026.

Le tarif des repas s'établit comme suit :

- maternelles : 3,86 € TTC ;
- primaires : 4,16 € TTC.

Les prix sont révisés trimestriellement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03	Tarifs du tiers-lieu culturel	2025-24
-----------	--------------------------------------	----------------

Madame Fabié indique que le tiers-lieu a nouvellement ouvert et propose de nombreux services.

Il convient donc de fixer les tarifs des prestations (boissons et photocopies ou impressions). Il est proposé de remettre le vote des tarifs du télétravail à une séance ultérieure : en effet, les références disponibles s'appliquent souvent à des lieux bien plus grands et ne correspondent donc pas à notre espace.

Il est précisé que ces tarifs pourront être revus par la suite.

Les grilles tarifaires suivantes sont proposées, pour une application à compter du 1^{er} juillet 2025 :

- Boissons (café, thé) : 0,50 €
- Photocopie ou impression :
 - 0,20 €/ A4 NB
 - 0,30 €/ A3 NB ou A4 couleur
 - 0,40 €/ A3 couleur

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- de modifier la régie en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04	Subvention Fonds Vert prévention incendies- Plan de financement	2025-25
-----------	--	----------------

Par délibération n° 2025-06 du 13 février 2025, le Conseil avait approuvé le principe du dépôt d'une demande de financement au titre du Fonds Vert- Prévention des incendies.

Le plan de financement proposé s'établit comme suit :

COUT PREVISIONNEL GLOBAL		
FINANCEMENT	%	MONTANTS (H.T)
Coût total du projet :	100	24 000,00€
Subventions sollicitées :	80	19 200,00 €
Etat- Fonds vert	80	19 200,00 €
Reste à charge (autofinancement) :	20	4 800,00 €

Il est précisé que les travaux menés en termes de création de zones coupe-feu vont au-delà des obligations légales de la commune, car il s'agit d'un enjeu majeur. Même sans subvention, les travaux seront réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05	Approbation de la convention participation citoyenne	2025-26
-----------	---	----------------

Le dispositif de participation citoyenne vise à apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale. Sans se substituer à l'action de la Gendarmerie, il consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Le réseau comprend des citoyens volontaires ainsi que des institutionnels. Ce sont les services de la Gendarmerie qui arrêteront la liste des référents et organiseront les rencontres.

Le dispositif a été présenté lors d'une réunion publique par la Gendarmerie, d'autres communes de l'Uzège ont déjà intégré le dispositif. Les habitants présents ont proposé à cette occasion d'apposer un logo à l'entrée du village, et/ou à l'entrée de chaque quartier concerné. Cette proposition pourra être étudiée dès lors que la convention sera signée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du dispositif sur la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation citoyenne avec Monsieur le Préfet du Gard et le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départementale, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Une enquête publique complémentaire a été ouverte du 5 mai au 6 juin 2025 dans 324 communes réparties dans 16 départements et 3 régions.

Cette enquête est relative au complément d'étude d'impact sur les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence, exploitée par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION (anciennement UNIPER, ex-E.ON SNET), dans le cadre de sa demande de modification de l'autorisation préfectorale d'exploiter une installation biomasse située sur les communes de Gardanne et Meyreuil (Bouches-du-Rhône).

Cette étude a pour objectif de mieux intégrer les effets indirects liés à l'approvisionnement en bois, d'évaluer le bilan carbone du projet et de présenter une étude d'incidence sur les sites Natura 2000.

La commune de Saint-Siffret a été identifiée par l'exploitant comme étant susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter la Centrale de Provence. Elle est donc intégrée au périmètre de l'enquête publique.

Les conseils municipaux peuvent rendre leur avis jusqu'au 21 juin 2025.

L'exploitation de la centrale nécessite un très important approvisionnement en bois (jusqu'à 412 000 tonnes annuelles prévues).

Le complément d'étude d'impact fourni par GazelEnergie manque de précision :

- Absence de données localisées sur les massifs forestiers exploités,
- Estimation de la disponibilité réelle du bois basée sur des données anciennes (baisse de l'accroissement forestier de 13% selon l'IFN).

Le complément d'étude d'impact fourni par GazelEnergie doit préciser les impacts locaux et le bilan des gaz à effets de serre.

Il semblerait donc opportun d'appliquer ici le principe de précaution.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis négatif sur le complément d'étude d'impact ;
- de refuser le principe de vente de bois issu de la forêt communale pour l'approvisionnement de la Centrale de Provence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h35.